

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 553 portant convocation de la 1re session du Conseil représentatif et fixation de 1 ordre du jour

n° 553

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 avril 1946

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1946

Date du numéro
30 avril 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 15-2786 du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances (spécialement l'article 20)

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La première session du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances s'ouvrira le vendredi 26 avril 1946, à 9 heures, à Djibouti (salle des réunions de la Chambre de commerce).

Art. 2

— La durée de la session est fixée à cinq jours du vendredi 26 avril au mardi 20 avril 1946 inclus.

Art. 2

— L'ordre du jour est fixé comme suit : 1° Election du bureau; 2° Election de la Commission permanente; 2° Etablissement du règlement intérieur; 4° Ouverture de crédits pour assurer le fonctionnement de l'assemblée; 5° Projet de marché gré à gré à passer avec la Société de constructions des Batignolles pour exécution de certains travaux d'aménagements dans les hangars métalliques jumelés appartenant à la colonie (hangars n° 3); 6° Programme de travaux de cylindrage et de bitumage des rues de la ville; 7° Projet de prélèvement sur la Caisse de réserve d'un crédit de quatre millions pour l'exécution à l'hôpital de Djibouti de bâtiments d'hospitalisation indigène; 8° Arrêté rendant exécutoire à la date du 8 mai 1946 et pour une nouvelle période de six mois la suspension de la perception des droits de douane à la Côte française des Somalis (régularisation d'un arrêté pris, vu l'urgence, en Conseil privé); 9° Projets d'arrêtés accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à MM. Mohamedally, Abdallah Farah et Nathoo Mooljee; 10° Projet de contrat de location du matériel de l'imprimerie; 11° Autorisation de vente d'un immeuble situé à Djibouti, quartier n° 4, à Mohamed Cheick Ali, sujet français; 12° Autorisation de vente d'un immeuble situé à Djibouti (avenues 12 et 13, boulevard G et 7), à M. Ali Coubèche; 13° Projet d'arrêté de concession définitive, à M. Ali Coubèche, des lots 96 et 110 du plateau de Djibouti; 14° Echange de terrains entre la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien et la

colonie (ruelle entre les lots 283 et 306 du plateau du Serpent, contre un terrain nécessaire à l'entrepôt postal) ; 15° Echange de terrains entre la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien et la colonie (partie du lot n° 204 du plateau du Serpent, contre un terrain nécessaire à l'aménagement du carrefour situé à l'angle du boulevard des Messageries); 16° Projet d'arrêté de concession provisoire à M. Abdour Daman Banabila, d'un terrain attenant au lot 72 bis du plateau de Djibouti; 17° Projet «arrêté créant un centre urbain à l'Arta : 18° Projet d'arrêté approuvant le plan de lotissement de l'Arta : 19° Projets d'arrêtés de concessions provisoires à l'Arta-Société de constructions des Batignolles, Compagnie de l'Afrique-Orientale, Société des salines. Compagnie maritime de l'Afrique-Orientale, M. Besse Antonin, M. Vincent, Société L. Savon et Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, etc.) ; 20 Projet d'arrêté réaménageant les surtaxes aériennes en tenant compte des nouveaux prix de transport des correspondances pratiqués par la Société Air-France.

Art. 4

— Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

J. CHALVET.